

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025
--

Date de convocation des conseillers : 2 octobre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 2 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de membres votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, GEGU Mickael, POSSON Lucie.

Absents excusés : M CUREZ Fabrice, Mme DAMOUR Anne-Marie donne pouvoir à Mme GARBE Pascale, M. COTTIER Romain donne pouvoir à M. LOGEAS Jean-Marie

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, M. PERONNE Philippe

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. LOGEAS Jean-Marie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Ressources humaines** : fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité
- 2) **Ressources humaines** : création et suppression d'emplois
- 3) **Ressources humaines** : modification du tableau des emplois et des effectifs
- 4) **Ressources humaines** : instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire Santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026
- 5) **Ecole Sainte Marie – Méral** : convention de participation 2025-2026
- 6) **Territoire Energie Mayenne** : rénovation de l'éclairage public rue de Bretagne et rue Maréchal Leclerc

Approbation du procès-verbal du 4 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

2025-10-01 Ressources humaines : fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir du 01/11/2025, les taux de promotion à 100% dans la collectivité pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

2025-10-02 Ressources humaines : création et suppression d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ en retraite, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Compte tenu d'un avancement de grade, il convient de supprimer un emploi et d'en recréer un.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- décide la suppression, à compter du 1er novembre 2025 de l'emploi d'ATSEM au grade d'agent de maîtrise à temps non complet (16h/35h) au service périscolaire.
- décide la suppression, à compter du 1er novembre 2025 de l'emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet au service administratif.
- décide la création, à compter de la même date, d'un emploi de secrétaire général de mairie au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux à temps complet relevant de la catégorie B et C au service administratif à compter du 1er novembre 2025 et précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

2025-10-03 Ressources humaines : modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des emplois et des effectifs approuvé le 1^{er} février 2024,

Vu la délibération n°2024-02-21 du 29 février 2024 créant un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 12h53/35h,

Vu la délibération n°2024-04-05 du 25 avril 2024 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

Vu la délibération n°2025-05-05 du 30 mai 2024 supprimant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 12h35/35h,

Vu la délibération n°2025-07-12 du 3 juillet 2025 modifiant la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 21h27/35h à 21h35/35h,

Vu la délibération n°2025-07-13 du 3 juillet 2025 modifiant la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 12h15/35h à 12h39/35h,

Vu la délibération n°2025-10-02 du 9 octobre 2025 supprimant un poste d'agent de maîtrise à temps non complet de 16/35h et supprimant un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025,

Vu la délibération n°2025-10-02 du 9 octobre 2025 créant un emploi de secrétaire général de mairie au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de la création de poste et la suppression des postes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Supprime au tableau des emplois et des effectifs les emplois suivants à compter du 1^{er} novembre 2025 :
 - A la suite d'un avancement de grade
 - 1 poste d'adjoint administratif de 35/35^h
 - A la suite de démission / départ en retraite
 - 1 poste d'adjoint technique territorial de 12h35/35^h
 - 1 poste d'adjoint technique territorial de 16/35h
- Modifie les durées hebdomadaires de 2 postes conformément aux délibérations visées ci-dessus :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial de 21h27/35h à 21h35/35h
 - 1 poste d'adjoint technique territorial de 12h15/35h à 12h39/35h
- Modifie le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Adopte le tableau des effectifs tel qu'annexé ci-après à compter du 1^{er} novembre 2025.

2025-10-04 Ressources humaines : instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire Santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2025-10-05 Ecole Sainte Marie – Méral : convention de participation 2025-2026

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'OGEC Sainte Marie sollicitant le forfait communal dans le cadre de la convention OGEC pour l'année 2025-2026.

Il rappelle que les bilans financiers et le budget primitif de l'OGEC présentés lors du conseil d'administration de l'OGEC ont été transmis par mail.

Vu les effectifs de l'école Sainte Marie de Méral à la rentrée 2025-2026 composé de 41 maternelles et de 61 élémentaires,

Monsieur le Maire indique que la commission enfance-jeunesse propose au Conseil Municipal le maintien de la convention de forfait communal (classes sous contrat d'association) sur la base de 72 668€ pour l'année scolaire 2025-2026.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de maintenir la convention à 72 668€ au titre du forfait communal, classes sous contrat d'association pour l'année scolaire 2025-2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal avec l'OGEC et l'école Sainte Marie de Méral.

2025-10-06 Territoire Energie Mayenne : rénovation de l'éclairage public rue de Bretagne et rue Maréchal Leclerc

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
50500	12625	3030	53530	8029,5	32875,5

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 8029,5 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées.
- d'opter pour l'application du régime dérogatoire pour les réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public: à l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électrique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de 32 875.50€ pour la commune. L'imputation budgétaire sera en section de dépenses d'investissement au compte 2041582 et 20422.
- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

***Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication

10/10 : cross scolaire
Fronton escalade
Bulletin communal – idée à trouver

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse
-

Bilan repas des aînés – bon retour
Argent de poche
Election CMJ – 7 enfants ont été élus
06/12 : mise en place des décorations de Noel
19/12 : repas de Noel à la cantine

- Commission fleurissement

17/10 : matinée plantation de 9h à 12h

Divers

21/10 : journée citoyenne
16/11 : cérémonie des 12 clochers
Boutique éphémère du 1^{er} au 21 décembre – L'Fées Mains
Demande de local – n'est pas donné suite à la demande
Logement 2 rue des Camélias
Logement 3bis rue du Presbytère
Diagnostic avant démolition
Point réunion transport scolaire

Prochain conseil le 13/11 et le 11/12.

2025-07-00 *Délégation au maire – Information*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Devis

Signature d'un devis à l'entreprise SAS PEPINIERE HUCHET pour l'achat de plantes d'un montant de 1 187€TTC.

Signature d'un devis à l'entreprise FRANS BONHOMME pour l'achat d'un kit coffre et volant pour un poteau incendie d'un montant de 916.68€TTC.

Signature d'un devis à l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITE pour l'achat 25 tables d'un montant de 2 022.90€TTC.

Date du prochain conseil municipal : 13 novembre 2025

Heure de fin de la séance : 22h45

Le secrétaire de séance,
M. LOGEAIS Jean-Marie

Le Maire,
Richard CHAMARET

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES
--

- 2025-10-01 Ressources humaines : fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité
- 2025-10-02 Ressources humaines : création et suppression d'emplois
- 2025-10-03 Ressources humaines : modification du tableau des emplois et des effectifs
- 2025-10-04 Ressources humaines : instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire Santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026
- 2025-10-05 Ecole Sainte Marie – Méral : convention de participation 2025-2026
- 2025-10-06 Territoire Energie Mayenne : rénovation de l'éclairage public rue de Bretagne et rue Maréchal Leclerc

Le secrétaire de séance,
M. LOGEAS Jean-Marie

Le Maire,
Richard CHAMARET